



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

participation patronale

Question écrite n° 15974

Texte de la question

M. Michel Suchod attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le devenir de la cotisation dite du 1 % logement (devenue au fil des années le 0,45 %) destinée à financer le logement social et en particulier le dispositif de prêt à taux 0 %. Aujourd'hui, le contrat passé avec les pouvoirs publics arrive à échéance, mais face aux difficultés budgétaires de l'Etat, les organisations concernées craignent que des menaces graves ne planent sur ce dispositif. C'est pourquoi au moment où s'ouvrent des discussions avec le Gouvernement pour 1999 et les années suivantes, et compte tenu de l'importance revêtue par ce financement et son « effet levier » dans le montage financier d'opérations immobilières, notamment pour le logement social, il lui demande quelles sont les orientations que prendra le Gouvernement pour maintenir un dispositif qui avait su se rendre indispensable.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses préoccupations concernant l'avenir du 1 % logement. Une convention quinquennale relative à la modernisation du 1 % logement a été conclue entre l'Etat et l'union économique et sociale pour le logement le 3 août 1998. Cette convention, qui a fait l'objet d'une large concertation entre tous les partenaires, organise de nouvelles formes d'intervention du 1 % logement, complémentaires à celle de l'Etat, notamment la sécurisation des accédants à la propriété. En outre, elle prévoit que le 1 % logement facilitera la mobilité des salariés et l'accès au secteur locatif tant privé que public. Les interventions classiques du 1 % logement en soutien à la construction et à la réhabilitation des logements locatifs sociaux, ainsi qu'en aide au financement de l'accession à la propriété et de l'amélioration des logements, sont maintenues à un niveau élevé, contribuant ainsi à soutenir l'activité et l'emploi dans le bâtiment. La convention organise également la poursuite de la modernisation des institutions et des structures du mouvement du 1 % logement en renforçant le paritarisme, en transformant les comités interprofessionnels du logement (CIL) en unions d'économie sociale et en améliorant leur efficacité. Enfin, elle clarifie les relations entre l'Uesl et l'Etat en prévoyant, conformément aux engagements du Gouvernement, l'extinction progressive de la contribution financière du 1 % au budget du logement, et en maintenant à 0,45 % des salaires le taux de la participation des employeurs à l'effort de construction pendant toute la durée de la convention. En parallèle, le financement des prêts à taux zéro sera assuré, et réintégré dans le budget de l'Etat, et ceci dès 1999 pour 110 000 prêts. Ainsi, le 1 % logement bénéficie désormais d'un cadre d'action stable et pérenne, avec des moyens garantis, lui permettant de développer et de renouveler ses actions, en les adaptant aux évolutions de la société et aux conditions modernes de vie et de logement. Ceci répond donc pleinement aux attentes exprimées tant par les partenaires sociaux que par les milieux professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Michel Suchod](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15974

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3353

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5110